

**DÉLIBÉRATION N° 24/07-05  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024**

99\_DE-874-259741023-20241022-24\_07\_05-DE

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL DU SIDÉLEC RÉUNION.**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 22 OCTOBRE à 10h00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en septième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **15 octobre 2024**. Clôture de la séance à **12h15**.  
La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Stéphano DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :**

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :**

**ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS :**

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRÉTARIAT DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 14 sur 24 (14 présents).

**DÉLIBÉRATION N° 24/07-05  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL DU SIDÉLEC RÉUNION.**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*

*Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;*

*Vu la circulaire du 07 février 1995 relative aux contrôles de légalité et budgétaire exercées sur les budgets des collectivités territoriales ;*

*Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.*

*Vu l'instruction codificatrice n° 96-078 M14 du 1er août 2006 ;*

*Vu la délibération n° 23/05-02 du Comité Syndical en date du 17 novembre 2023, relative aux débats sur les orientations budgétaires 2024 ;*

*Vu la délibération n° 24/01-05 du Comité Syndical en date du 12 janvier 2024, relative au vote du Budget Primitif 2024 du SIDELEC Réunion ;*

*Vu la délibération n°24/05-02 du Comité Syndical en date du 06 août 2024, relative au vote du Budget Supplémentaire 2024 du SIDELEC Réunion ;*

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical un projet de décision modificative n°1 permettant d'ajuster les crédits du budget 2024.

La décision modificative n°1 s'équilibre à 510 503,50 € selon les détails ci-dessous.

**- Les propositions d'ajustements**

Dans la perspective de la clôture des comptes, il est proposé de répondre à la demande de la comptable publique concernant la bonne comptabilisation de la récupération des avances versées sur les différents marchés.

Les mandats et titres émis sur ces 2 chapitres ne donneront lieu ni à décaissement ni à décaissement.

Il s'agit d'écritures d'ordre budgétaire qui s'équilibrent :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Libellé	DM1	Chap.	Compte	Libellé	DM1
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	510 503,50	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	500 000,00
				041	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	10 503,50
<b>TOTAL 041</b>			<b>510 503,50</b>	<b>TOTAL 041</b>			<b>510 503,50</b>
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	10 503,50				
23	2315		-10 503,50				
<b>TOTAL mouvement réel</b>			<b>0,00</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>510 503,50</b>	<b>TOTAL</b>			<b>510 503,50</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**LE COMITÉ SYNDICAL**

- **ARTICLE 1 : Approuve** au niveau des chapitres 014, 27 et 23, la Décision Modificative n°1 au budget principal ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

*Pour extrait certifié conforme*

*Le Président du SIDÉLEC REUNION*  
Maurice GIRONCEL

